

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 octobre 2021 »

la date :

« 15 septembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire la durée d'application des mesures de "sortie" de l'état d'urgence sanitaire au 15 septembre 2021 afin que le Parlement soit consulté plus régulièrement.